

**Rôle de labellisation des entreprises dans la consolidation de la responsabilité  
environnementale et développement durable  
(Cas de labellisation écodynamique des entreprises en Belgique)**

**Dr. Hichem BENHAMIDA**

**Université de Boumerdes**

**benhamida\_hichem@yahoo.fr**

**Mahfoud ARABI**

**Université de Tizi-Ouzou**

**hafarabi@yahoo.fr**

**المخلص**

عرف نشاط المؤسسات في دول الإتحاد الأوروبي مؤخراً تنافس من أجل تميز منتجاتها وخدماتها من المنظور البيئي، الإجراء الجديد يتمثل في إسهاد بيئي يمنح حسب مراعاة مجموعة من الجوانب المؤثرة على البيئة من طرف المؤسسات بدراسة نشاطها وكذا دورة حياة منتجاتها وخدماتها . هذه الورقة تدرس إجراءات منح هذا الإسهاد البيئي من طرف الجهات المخولة (حالة بلجيكا، هيئة بروكسل بيئية) وكيف تخضع المؤسسات لمجموعة من الإجراءات المتتالية حتى تتحصل على وسام البيئة، وأن المؤسسات تبقى خاضعة للرقابة حتى يتم إثبات التزامها المستمر واحترامها للبيئة . أهم النتائج المتوصل إليها بعد تناولنا الموضوع، هو أن هذا الإعراف يقوي صورة وعلامة المؤسسة، يزيد من مراعاة الشركات للبيئة ويكسبها احترام المحيط، فتكتسب خبرات وتجارب وتمضي قدماً حسب إمكانيتها بكل حرية بحيث تتحصل على مكافئات وتحقق مكاسب إقتصادية ومالية. **الكلمات الدالة:** المؤسسة الاجتماعية، البيئة والمحيط، الاعتراف البيئي، بروكسل بيئية.

**Résumé**

L'activité des entreprises de l'Union européenne a récemment concouru à distinguer ses produits et services du point de vue environnemental, la nouvelle procédure menée par les autorités environnementales c'est la labellisation des entreprises sous forme de reconnaissance environnementale qui tien en compte diver aspects de l'environnement au cours de leurs activités et le cycle de vie de leurs produits et services.

Cette feuille de recherche étudie les procédures d'attribution de cette certification environnementale par les organismes officiels (cas de Belgique, Bruxelles environnement) et comment les entreprises sont soumises à une série de procédures successives pour obtenir la médaille environnementale.

À la fin de cette étude nous avons constaté comme résultats importants que la reconnaissance environnementale renforce l'image et la marque de l'entreprise, en augmentant la sensibilité des entreprises à l'environnement et en gagnant le respect de l'entourage, en acquérant des expertises et de l'expérience et progressant aussi librement que possible pour qu'ils obtiennent des récompenses et réalisent des gains économiques.

**Mots clés:** Entreprise sociale, Ecologie et environnement, reconnaissance environnementale, Bruxelles Environnement.

## Introduction

Les entreprises sociales sont reconnues comme étant des activités à impact social, économique et environnemental positifs pour les communautés. Néanmoins ces mêmes entreprises souffrent de plusieurs maux, comme la visibilité, l'accès aux fonds mais en particulier le manque de consensus sur la définition d'entreprise sociale.

Cela nous a poussés de poser la problématique suivante:

**Comment démontrer les activités responsable socialement des entreprises en Europe auprès des consommateurs et bénéficiaires des services pour consolider et renforcer les bonnes pratiques dans un cadre environnementales pour atteindre les objectifs du développement durable?**

## 1. Le label environnemental

### 1.1. Définition

Un label environnemental, ou label écologique, est un label de qualité afin d'établir qu'un produit ou un acteur a un impact réduit sur l'environnement. Ils peuvent aussi être appelés « ecolabels », bien que ce terme désigne plus spécifiquement les ecolabels européens, labels environnementaux officiels de l'Union européenne.<sup>1</sup>

Un label environnemental est généralement :

- volontaire, c'est-à-dire librement choisi ;
- peut être payant (frais d'inscription, financement des audits... ) ;
- attribué à un type de produit (aliment, matériau) ou à des services (transports propres, construction écologique type HQE... ) ;
- attribué à un producteur ou à une chaîne d'acteurs (producteur-transformateur-transformateur-vendeur et éventuellement recycleur) ;
- provisoirement accordé, par une organisation (ou entité, internationale, nationale, régionale), qui peut inclure des représentants d'institutions internationales, de collectivités et d'États) ;
- représenté par un logo (marque, signe, numéro...), qui, lorsqu'il est apposé sur un produit, présente au public et aux acheteurs des garanties que ce produit a un impact réduit sur l'environnement, par rapport à d'autres produits similaires, pour des raisons liées au cahier des charges qui est (plus ou moins facilement) accessible pour l'acheteur ;
- vérifié par un ou plusieurs certificateurs réputés indépendants et compétents ;
- associé à un règlement, des principes et critères ou indicateurs ont été validés par un conseil d'administration ou une entité désignée par les acteurs qui se sont rassemblés pour créer le label ;
- associé à une traçabilité tout au long de la chaîne de production.

## 1.2. Diversité des écolabels

On peut classer les écolabels en différentes catégories :

- Selon l'objet sur lequel ils portent (nourriture, aliment biologique), bois-papier et meubles (Forest Stewardship Council (FSC), programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)...), peintures (NF environnement), produits ménagers, etc.
- Selon le service sur lequel ils portent (ex projets de labellisation en écotourisme, labels concernant l'architecture, tels que le HQE<sup>2</sup>, Minergie, les espaces verts écologiques (Eve), le recyclage des emballages, des papiers (label APUR), etc.
- Selon leur portée géographique : le label peut être mondial (FSC, PEFC), supranational (paneuropéens, panafricains, panasiatique...), européen (EMAS), national (NF environnement, L'Ange bleu, Le Cygne blanc, l'organisation d'événements sportifs Athlétique), etc.
- Selon qu'il s'agisse d'un produit directement produit du vivant, issu de la nature (arbre, aliment..) ou d'un produit transformé (peinture...)
- Selon leur système de certification, qui s'apprécie en fonction de leur transparence, de leur objet, des exigences (qualitatives, quantitatives), des principes et critères d'attribution du certificat, du rôle du (ou des) certificateur(s) et, enfin, du type de vérification (et donc des indicateurs) qu'ils mettent en place.
- Selon leur mode de création :
  - ✓ auto-déclarés par des ONG ou des filières industrielles ou commerciales,
  - ✓ ou proposé par des collectivités (ex. : Union Européenne, État) ou groupement d'intérêt public (Association française de normalisation), qui relayent en fait une demande de lobbies industriels et/ou de groupes de pression environnementaux ou de consommateurs.
- Selon leur caution environnementale : avec ou sans conseil scientifique ou social, avec ou sans caution d'ONG sociales, environnementales ou associations de consommateurs, et lorsqu'il y a caution, elle peut être mondiale (comme avec le FSC avec le World Wide Fund for Nature ou Greenpeace jusqu'à leur retrait en 2018 pour sanctionner des manquements au cahier des charge), ou nationale (comme avec le PEFC qui, compte tenu de son fonctionnement proche du terrain, ne peut accepter que des ONG nationales ou régionales dans ses conseils d'administration et entités régionales).

- Selon leur souci ou exigences éthiques (développement soutenable, commerce équitable, droits et développement des communautés autochtones sont au cœur du FSC).

L'écolabel répond à des normes et référentiels internes et externes (loi du pays, lois du siège social et parfois (ex. : FSC ou PEFC) conventions internationales ou mondiales, même si elles ne sont pas transcrites dans la législation du pays ou du pays du siège social de l'entreprise).

On peut parler d'écosociolabel quand le label comprend également (ex. : FSC) un volet social.

### 1.3. Intérêt des ecolabels

Les produits respectueux de l'environnement sont considérés comme des « bien de croyance ». Cela signifie que leur qualité ne peut être vérifiée par le consommateur ni avant l'achat « bien d'examen » ni lors de sa consommation « bien d'expérience ». L'acte d'achat repose alors uniquement sur la confiance que le consommateur porte à la marque.

L'intérêt des ecolabels repose sur cette notion de non-vérifiabilité par le consommateur : c'est l'organisme certificateur qui va s'occuper de contrôler les variables environnementales pour lui. Cette démarche permet également à l'entreprise d'attester la bonne foi de ses pratiques.

Les ecolabels doivent, en théorie, réduire l'asymétrie d'information entre les consommateurs et les vendeurs, rendant ainsi le marché plus transparent<sup>5</sup>. Reste ensuite à se pencher sur la crédibilité des différents labels.<sup>3</sup>

### 1.4. Crédibilité

Les labels écologiques sont plus ou moins crédibles et transparents, avec une grande variété de cahiers des charges et de modes de travail des certificateurs.

L'écocertification est basée sur des principes, des critères à respecter, et des indicateurs destinés à mesurer la manière dont ils sont respectés, ou le chemin à parcourir pour atteindre un objectif annoncé. Mais si pour certains labels, tous les principes et critères sont obligatoires en tout temps et tout lieu, comme pour le FSC, avec d'autres labels, ils sont susceptibles (pour tout ou partie) de varier selon les choix des entités nationales ou locales (ex. : PEFC qui comprend, en plus de critères obligatoires, des critères ou indicateurs « volontaires » variants selon les régions de façon à s'adapter aux caractéristiques des forêts locales).

En cas de non-respect du cahier des charges, le type de mesures correctives et le délai accordé pour les mettre en place, ou les modalités d'exclusion du label, font partie des éléments de crédibilité. Cela a été le cas récemment avec le retrait de Greenpeace du FSC<sup>6</sup>

Certains labels intègrent des indicateurs quantitatifs et qualitatifs chiffrés obligatoires (ex. : FSC). D'autres sont moins précis et ont préféré rendre obligatoire une notion d'amélioration continue (par ex. PEFC qui intègre la démarche ISO 14 000 pour les entités régionales qui organisent la mise en place du label à échelle régionale ou supra-régionale). D'autres moins exigeants se basent sur des chartes et des principes non vérifiables ou difficilement vérifiables, faute d'indicateurs de performance (résultats) ou d'état ou de pression chiffrés.

La plupart des écolabels intègrent une ou plusieurs « *cautions environnementales* », généralement en invitant un expert ou une association de protection de l'environnement dans le conseil d'administration des entités aux échelles globale et locales, parfois associées aux processus de certification sur le terrain. Un tiers du conseil d'administration du FSC est ainsi composé d'environnementalistes, dont le WWF, ONG Internationale réputée, et un autre tiers est composé de représentants de la sphère sociale. PEFC en France a intégré un représentant de France nature environnement, association représentative d'un niveau national.

La caution environnementale externe et indépendante est une précaution utile : de nombreux sondages (dont eurobaromètre en Europe) ont montré que c'est aux ONG et non aux industriels ou aux autorités nationales ou locales que le public accorde le plus de confiance pour les informations concernant l'environnement.

### 1.5. Exemples d'écolabels

- **Le Pavillon Bleu** (*Blue Flag*), créé par l'Office français de la fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe (1985), décerné aux plages du monde pour leur propreté et la qualité de leur eau ;
- **La Clef Verte** (*Green Key*), accordée par la Fondation pour l'éducation à l'environnement aux gestionnaires d'hébergement touristique qui s'engagent à minimiser leur impact sur l'environnement<sup>4</sup> ;
- L'Écolabel européen, institué dans tous les pays de l'Union européenne et en Suisse ;
- La certification française NF environnement, la Marque NF Environnement est une marque collective de certification délivrée par AFNOR Certification (filiale du groupe AFNOR) aux producteurs qui se soumettent volontairement à un cahier des charges de qualité environnementale. Créée en 1991, cette marque qui distingue des produits qui ont un impact environnemental réduit, est la certification écologique officielle française.

- **Le label FSC**, FSC signifie Forest Stewardship Council qui se traduirait grossièrement par « *Conseil de bonne gestion de la forêt* ». Créé avec l'appui du WWF après le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro (Brésil, juin 1992), à la suite de l'échec des négociations sur la protection des forêts (la convention mondiale s'est transformée en déclaration, de moindre valeur juridique), il concerne le bois et les produits dérivés du bois ou de la forêt (tropicale ou tempérée) et vise à garantir le respect des principes du développement soutenable, tel que défini à Rio.

Ainsi, ce logo, apposé sur du bois ou des produits à base de bois, garantit la gestion durable des forêts sur la base des critères économiques, sociaux et environnementaux. C'est le seul label cautionné par 70 ONG environnementales, dont les deux principales qui sont WWF et Greenpeace.

C'est le seul écolabel forestier qui accorde autant de place aux aspects sociaux et économiques qu'aux aspects environnementaux, y compris dans la composition des 3 collèges de son conseil d'administration. Il est aussi réputé le plus crédible et transparent (le plan de gestion de la forêt est mis à disposition du public) et le plus exigeant des labels internationaux (le respect de tous les principes et critères sont obligatoires). Il est le seul à accorder une place obligatoire aux populations autochtones et à tous les usagers de la forêt pour veiller à ce que les forces du marché ne portent pas atteintes aux droits des populations autochtones, sujet qui préoccupe aussi le réseau des forêts modèles.<sup>5</sup>

- **La marque de certification forestière PEFC**, PEFC France signifie Programme de reconnaissance des certifications forestières. Il a été créé en 1999 à l'initiative de la filière forêt-bois-papier française à la suite des grandes conventions environnementales des années 1990. Cette initiative a été soutenue par des associations de protection de la nature, mais aussi des associations de consommateurs et des représentants des pouvoirs publics.

Apposée sur de nombreux produits à base de bois, la marque PEFC garantit que ce produit est issu de sources responsables et qu'à travers son achat le consommateur participe à la gestion durable des forêts.

En 2016 la surface des forêts française certifiées représentait 8 millions d'hectares, soit 78 % de la forêt publique et 14 % de la forêt privée. Le PEFC compte parmi ses adhérents 63 000 propriétaires forestiers et près de 3 000 entreprises de la filière forêt-bois

(exploitants, scieries, transformateurs, constructeurs, négociants, artisans, distributeurs, papetiers, imprimeurs, éditeurs...).

Système Européen à sa création en 1999, le PEFC est devenu mondial en 2001. Il est représenté par le PEFC Council (PEFCC), Organisation Internationale Non Gouvernementale à but non lucratif basée à Genève.

La marque de certification forestière PEFC s'attache à promouvoir des règles de gestion durable de la forêt. Ses priorités sont de produire du bois tout en :

- rendant pérenne la ressource forestière ;
- protégeant la biodiversité ;
- garantissant que ceux qui exploitent, possèdent, vivent et travaillent en forêt la respectent ;
- observant un équilibre entre la production, l'environnement et l'accueil des usagers visiteurs de la forêt.

## **2. Ecolabel de l'union européen**

L'EU Ecolabel ou « la Fleur » (qui doit son nom à la fleur et aux étoiles visibles sur son logo) est le label écologique européen officiel, reconnu par tous les pays de l'Union européenne ainsi que par la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande. Il indique les produits préférables pour l'environnement, sans perte de qualité, et a été introduit en 1992.<sup>6</sup>

L'EU Ecolabel est pratique si vous souhaitez savoir si les produits et services que vous achetez sont respectueux de l'environnement. Le label a pour but de réduire l'impact négatif de la production et de la consommation sur l'environnement, la santé publique, le climat et les ressources naturelles. Seuls les produits qui satisfont à des exigences strictes en matière de qualité environnementale et de prestations peuvent recevoir l'Ecolabel européen. L'EU Ecolabel permet donc de faire des choix respectueux de l'environnement.

L'EU Ecolabel est un label volontaire. Cela signifie que les producteurs peuvent introduire eux-mêmes un dossier pour leurs produits ou services. Si ceux-ci remplissent les critères définis par catégorie de produits, ils peuvent prétendre au label.

### **2.1. Population concerné**

L'EU Ecolabel s'adresse à tous les intervenants du marché. Tant le consommateur que le vendeur et les autorités reçoivent les informations nécessaires afin de pouvoir choisir la solution la plus respectueuse de l'environnement. L'EU Ecolabel encourage les producteurs à consolider leur



position concurrentielle. Ces deux aspects sont essentiels pour faire évoluer le marché au profit de produits respectueux de l'environnement.

## 2.2. L'utilité de l'EU Ecolabel

L'EU Ecolabel est fiable et offre une sécurité : tous les produits et services porteurs de la Fleur ont été contrôlés par des instances indépendantes afin de s'assurer qu'ils remplissent des critères environnementaux stricts.

L'EU Ecolabel apporte une réponse à la prolifération des labels environnementaux. Bien que cette surabondance soit le signe d'une plus grande conscience environnementale, elle peut semer la confusion parmi les consommateurs. Grâce au système de l'EU Ecolabel, le même logo est utilisé dans différents pays, pour différents produits et services respectueux de l'environnement.

## 2.3. Les critères environnementaux de l'EU Ecolabel

### 2.3.1. Un label "multicritères "cycle de vie complet

Un des points forts de l'EU Ecolabel est qu'il tient compte du cycle de vie complet d'un produit, depuis le prélèvement des matières premières jusqu'au moment où le produit devient un déchet et est jeté.

Figure 01: Les étapes de l'Analyse du Cycle de Vie



Source: <http://www.elsa-pact.fr/quid-de-lacv/>

La transition écologique et sociale de l'économie est reconnue comme un moyen de créer de la croissance tout en préservant la planète.

Recommandée par la Commission européenne (Guide ILCD), normée (ISO 14040) et développée depuis une trentaine d'années, l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) permet d'évaluer la performance environnementale d'un produit, un service, un matériau, une organisation en quantifiant l'impact des émissions et des ressources utilisées tout au long de son cycle de vie, de l'extraction des matières premières à la fin de vie, en passant par la phase usage.<sup>7</sup>



Les produits qui réduisent leur impact sur l'environnement pendant toute leur durée de vie sont récompensés.<sup>8</sup>

### 2.3.2. Sélectivité

Les critères environnementaux sont définis de telle manière que seuls 10 à 20 % des produits sur le marché peuvent obtenir l'EU Ecolabel. Par conséquent, seuls les produits les plus respectueux de l'environnement peuvent porter ce label. Afin de garantir la qualité du label et de suivre les dernières innovations, les critères sont régulièrement revus.

### 2.3.3. Une procédure stricte

Les critères sont le résultat d'études scientifiques et d'une vaste concertation avec des ONG environnementales, des associations de consommateurs, des unions professionnelles, des PME et des intermédiaires. Les critères doivent être approuvés à la fois par les États membres de l'Union européenne et par la Commission européenne. Une fois cette approbation donnée, l'EU Ecolabel peut être attribué aux produits concernés. Des instances indépendantes se chargent de cette attribution.

## 2.4. Produits et services de l'EU Ecolabel

### 2.4.1. Produits

Si vous recherchez des produits porteurs de l'EU Ecolabel, vous les trouverez facilement dans le catalogue en ligne de la Commission européenne . Ce catalogue offre un aperçu des produits et services porteurs de l'EU Ecolabel, disponibles dans l'Union européenne ainsi qu'en Norvège, en Islande et au Liechtenstein.

### 2.4.2. Services

Les hébergements touristiques, tels que les hôtels et les campings, peuvent obtenir l'EU Ecolabel. Découvrez l'offre dans le catalogue européen pour les hébergements touristiques.

### 2.4.3. Groupes de produits

Aujourd'hui, plus de 43 000 produits et services munis de l'EU Ecolabel, répartis en plus de 30 catégories de produits, sont disponibles en Europe. Ces groupes de produits sont très divers et vont des détergents aux ordinateurs, en passant par les essuie-mains et même les logements de vacances. L'EU Ecolabel ne peut pas être attribué à des aliments, des boissons, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux.<sup>9</sup>

Les groupes de produits suivants peuvent porter l'EU Ecolabel :

<i>Produits de Nettoyage et hygiène</i>	<i>Produits en papier</i>	<i>Vêtements et linge de lit et l'intérieur</i>
<i>Maison, construction, meubles, jardin</i>	<i>Lubrifiants</i>	<i>Services touristiques</i>

## 2.5. Labels écologiques

La notion "d'écocollable", le terme désignant les labels écologiques du marché européen, a été introduit dans le droit européen. Ces labels sont destinés à encourager une gestion écologique des entreprises. Les entreprises peuvent recevoir un label écologique si elles produisent moins de déchets, si elles émettent moins de substances polluantes et s'efforcent de réduire diverses autres formes de nuisance. Il existe ainsi différentes normes, dont l'écocollable européen pour les produits et les certificats accordés pour la gestion des entreprises.<sup>10</sup>

Le label écologique européen est un label officiel commun à tous les pays de l'Union européenne. Il est accordé aux produits et services qui respectent des critères écologiques bien précis.

## 2.6. EMAS et ISO 14001

Le Système européen d'audit et de management environnemental (EMAS) est un système d'audit et de management environnemental de l'Union européenne destiné aux entreprises et à d'autres organisations. EMAS vous permet d'évaluer, d'améliorer et de rendre compte de la politique environnementale de votre organisation.

EMAS a été proposé aux entreprises du secteur industriel dès 1995. Il était à l'époque limité aux entreprises du secteur industriel. Depuis 2001, EMAS est disponible pour tous les secteurs de l'économie, tant dans les services privés que publics.

Les entreprises désireuses d'obtenir un enregistrement EMAS doivent soumettre leur système de management environnemental à un contrôle et leur rapport environnemental doit faire l'objet d'une validation.

Les exigences en matière de système de management environnemental énumérées dans le règlement EMAS sont identiques à celles d'ISO 14001<sup>11</sup>. Pour satisfaire à ISO 14001, votre système de management environnemental doit remplir un certain nombre de conditions. Vous devez:

- contrôler et identifier l'impact environnemental de vos activités, produits et services.
- améliorer en permanence votre management environnemental.
- implémenter une approche systématique pour établir des objectifs environnementaux, les atteindre et les rendre publics une fois réalisés.

En outre, EMAS accorde une importance particulière aux éléments suivants : respect de la législation, amélioration des résultats en matière d'environnement, communication avec le monde extérieur et implication du personnel.

Les exigences portant sur le rapport environnemental sont décrites séparément dans le règlement EMAS.

Une organisation qui dispose d'une certification ISO 14001 peut, dans la pratique, obtenir un enregistrement EMAS en faisant en plus valider le rapport environnemental selon les règles en vigueur dans ce domaine. C'est également le point qui différencie les normes ISO 14001 et EMAS. ISO14001 n'exige pas qu'une organisation publie périodiquement des informations concernant ses résultats environnementaux, au contraire d'EMAS.<sup>12</sup>

### 2.7. Analyse du cycle de vie

L'analyse du cycle de vie (LCA, Life Cycle Analysis) est une bonne méthode pour regrouper des informations sur les effets environnementaux d'un produit. L'analyse tient compte de toutes les activités qui ont lieu pendant le cycle de vie d'un produit : de l'exploitation des matières premières jusqu'au recyclage ou la destruction.<sup>13</sup>

Une étude LCA peut aussi servir à dresser un profil environnemental d'un matériau. Les utilisateurs comme les entrepreneurs, les architectes ou les maîtres d'ouvrage ont ainsi ce profil à leur disposition. Les profils environnementaux servent à comparer différents matériaux. Mais une telle comparaison n'est possible que si les matériaux sont techniquement équivalents et ont une seule et même application. Le LCA offre aussi la possibilité d'optimiser des composants ou les bâtiments eux-mêmes dès le stade de projet.

Une analyse du cycle de vie n'est pas obligatoire et ne donne pas droit à un label écologique.<sup>14</sup>

## 3. Labellisation ecodynamique des entreprises à Brussel - BELGIQUE-

### 3.1. Définition

Le Label Entreprise Eco-dynamique récompense et encourage les entreprises, associations et institutions bruxelloises qui agissent pour réduire l'impact de leur activité sur l'environnement. Il s'agit d'une reconnaissance officielle et gratuite.<sup>15</sup>

L'éco-gestion (ou « gestion environnementale » ou encore « management de l'environnement ») équivaut à intégrer l'environnement dans la gestion quotidienne de l'organisme. Elle vise à prendre

en compte l'impact environnemental des activités de l'organisme, à évaluer cet impact et à le réduire.<sup>16</sup>

Le label est une certification qui reconnaît la démarche en éco-gestion d'un organisme.<sup>17</sup>

Le label valorise les démarches en éco-gestion, notamment en matière de gestion et prévention des déchets, d'utilisation rationnelle de l'énergie, de gestion de la mobilité des travailleurs... Les efforts réalisés sont symbolisés selon une échelle à trois niveaux : une, deux ou trois étoile(s).

NB: Le label ne récompense pas les éco-produits ou les éco-services. Il n'évalue pas l'aspect écologique de votre "core business". Son objectif est d'évaluer la manière dont l'organisme réalise son activité, pas l'activité elle-même.

Le label a été créé en mai 1999 et a été revu en profondeur en février 2018. Il est coordonné par l'Administration régionale Bruxelles Environnement.<sup>18</sup>

### 3.2. Labellisations et certifications

En matière de management environnemental, il existe trois systèmes de reconnaissance officielle pour les entreprises et organismes bruxellois : le label Entreprise écodynamique, l'enregistrement EMAS et la certification ISO 14001. Pour les cantines bruxelloises, il existe un système de reconnaissance officielle : le label Good Food.

En 2014, on comptait en Région de Bruxelles-Capitale plus de 180 sites d'activités disposant du label "Entreprise écodynamique" et un peu moins de 30 sites enregistrés "EMAS".<sup>19</sup>

#### 3.2.1. Alimentation

- Label Cantine Good Food

#### 3.2.2. Emploi et économie

- EMAS
- ISO 14001 et EMAS
- Le label "Entreprise écodynamique"

### 3.3. Population stipulé

Le Label Entreprise écodynamique est ouvert aux organismes privés, publics, marchands et non marchands de tous les secteurs.

Il n'y a pas de conditions minimales de taille ou de surface pour y participer.

La labellisation se fait pour un site d'activité de l'organisme. Les organismes possédant plusieurs sites peuvent demander un label pour chacun de leurs sites.

Un site d'activité est défini comme : une entité correspondant à un lieu occupé par une entreprise ainsi qu'à tous les équipements, infrastructures et matériaux y étant situés, et où cette entreprise exerce une responsabilité de gestion quant à des activités, produits ou services.<sup>20</sup>

NB: Le contenu du label ne s'adresse pas aux personnes physiques dont le lieu de l'activité est identique à leur lieu de domicile. Un site d'activité ne peut pas être un lieu de résidence.

### 3.4. Raisons d'obtenir le Label entreprise ecodynamique

Les 6 raisons pour devenir une Entreprise ecodynamique :<sup>21</sup>

<p>Votre image de marque est renforcée</p>	<p>En affirmant votre préoccupation environnementale, vous vous démarquez de vos concurrents ou partenaires.</p>
<p>L'environnement, ça compte pour vous</p>	<p>En allant au-delà des obligations environnementales qui vous concernent, vous faites partie de celles et ceux qui innovent à Bruxelles et font bouger les choses!</p>
<p>Vous réalisez des économies</p>	<p>Différentes actions et réflexions amorcées dans le cadre du label Entreprise Ecodynamique vous permettent de réaliser des économies financières.</p>
<p>Vous avancez à votre rythme</p>	<p>Vous êtes libre de vous faire labelliser au rythme que vous souhaitez ! Selon les moyens humains et le temps disponible, vous pouvez demander le label chaque année ou tous les 2,3, 4, ans, etc. Vous vous faites labelliser quand vous êtes prêt. Vous êtes récompensé selon votre rythme de progression.</p>
<p>Votre organisme est reconnu par la Région</p>	<p>Votre organisme est officiellement reconnu pour ses efforts en matière de politique environnementale et bénéficie d'une publicité gratuite.</p>
<p>Vous échangez des expériences</p>	<p>Vous partagez des expériences et établissez des contacts avec d'autres organismes pendant des moments de Networking organisés par Bruxelles Environnement.</p>

Et en plus c'est gratuit!

### 3.5. Fonctionnement

Le Label Entreprise ecodynamique évalue la démarche en éco-gestion selon une grille de critères précis. Pour ce faire, le Label utilise un référentiel objectif et transparent.

Le principe est que chaque candidat est évalué par rapport à l'ensemble des actions possibles dans son domaine d'activité et relativement à son contexte (taille, etc...). Le référentiel s'adapte donc en fonction du profil du candidat.

Le référentiel est une base de données composée d'un ensemble de bonnes pratiques en éco-gestion dans 8 thématiques environnementales :<sup>22</sup>

#### **Achats, Bruit, Déchets, Eau, Energie, Espaces verts, Mobilité, Sol.**

Chacune des bonnes pratiques du référentiel donne des points au candidat lorsqu'elles sont implémentées. Pour obtenir le label, le candidat déclare parmi les bonnes pratiques de chaque thématique environnementale, celles qu'il a effectivement implémentées chez lui totalement ou partiellement. Le score du candidat est calculé sur base du référentiel et des points de bonnes

pratiques, en calculant la proportion des actions mises en places par le candidat avec celles qu'il pourrait mettre en place. C'est ce score qui détermine si le candidat peut recevoir le Label et s'il reçoit une, deux ou trois étoiles.

Pour pouvoir obtenir le label, Bruxelles Environnement exige que l'organisme réponde à ses obligations par rapport à la législation environnementale. Pour cette raison, le référentiel contient aussi l'ensemble des obligations légales environnementales qui s'appliquent au candidat, selon sa taille, son secteur d'activité, etc.

Le référentiel contient également un ensemble de bonnes pratiques obligatoires qui touchent à la structure et la coordination de la démarche environnementale : analyse et inventaire initial(e) à réaliser, procédures et politiques internes, etc. <sup>23</sup>

### 3.6. Démarche d'obtenir le Label entreprise ecodynamique

les Etapes pour l'obtention du Label Entreprise Ecodynamique auprès de l'administration de Bruxelles Environnement comme suit:

**Etape 01:** Le Label Entreprise ecodynamique s'obtient en déposant sa candidature sur une plateforme en ligne. L'organisme candidat s'y inscrit, complète son profil et est invité à compléter un dossier de candidature pour son site d'activité, reprenant l'ensemble des bonnes pratiques environnementales que le candidat a mises en place.

**Etape 02:** Le dossier de candidature doit se compléter endéans les 18 mois après la création du dossier du site d'activité.

**Etape 03:** Le candidat doit charger sur la plateforme des justificatifs pour les obligations légales et les bonnes pratiques obligatoires. Une fois le dossier complété et envoyé il est alors vérifié. Des justificatifs peuvent être demandés au candidat aléatoirement pour certaines de ses bonnes pratiques qui ont été mises en place chez lui. Sauf cas exceptionnel, le processus de vérification se fait endéans les 4 mois.

**Etape 04:** Lorsque le dossier a été vérifié et validé, le candidat est labellisé et reçoit son certificat de labellisation à une, deux ou trois étoile(s) avec la date de l'obtention du label.

Le label récompense la performance environnementale de l'organisme au moment de sa candidature. Il n'a pas de période limite de validité, mais l'organisme est libre à tout moment de redéposer une candidature pour mettre à jour son Label. Par exemple s'il désire valoriser de nouvelles initiatives qu'il aurait mises en place. Il n'y a pas d'obligation de renouvellement, l'organisme progresse à son rythme. <sup>24</sup>

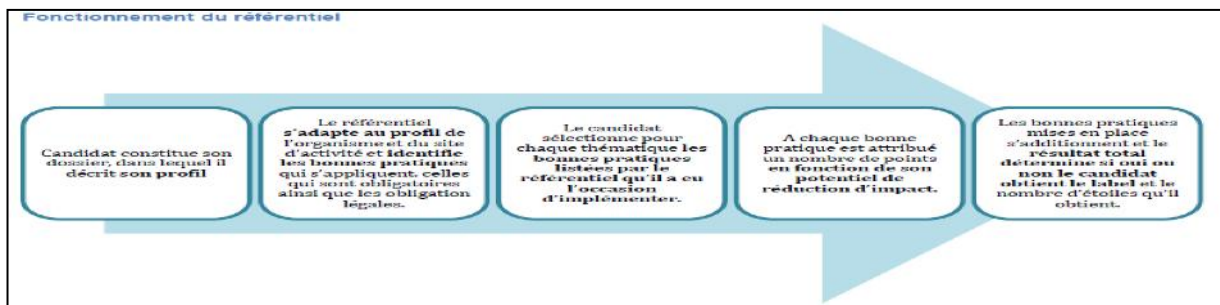


### 3.7. La cotation

Chaque bonne pratique représente **un nombre de points** qui est fonction de la capacité de la pratique à **réduire l'impact de l'organisme sur l'environnement**. Ces points varient entre faible=1, moyen=3, fort=5 ou très fort=10. Les points sont acquis par le candidat lorsqu'il implémente la bonne pratique dans son organisme. Une partie des points est donnée si la bonne pratique est partiellement implémentée.

Les points acquis pour chaque bonne pratique s'additionnent en un résultat global. Plus ce résultat global est élevé, plus l'organisme pourra **obtenir d'étoiles**. Les bonnes pratiques mises en place qui réduisent le plus l'impact environnemental de l'organisme permettront donc d'atteindre des niveaux de reconnaissance plus élevés.<sup>25</sup>

Figure 02 : Fonctionnement du référentiel



Source: Document explicatif du Label Entreprise Ecodynamique, Objectifs et fonctionnement, Bruxelles environnement, Février 2018.P:06

#### 3.7.1. Les bonnes pratiques additionnelles

Au-delà du référentiel du Label, le candidat a la possibilité d'**ajouter des bonnes pratiques qui ne figureraient pas dans le référentiel et qui améliorent l'impact de son site d'activité sur l'environnement**. L'organisme propose la bonne pratique via la plateforme au Helpdesk qui analyse si la bonne pratique proposée est pertinente et, le cas échéant, l'ajoute au dossier du candidat en lui attribuant des points.

Une innovation, une nouvelle manière de faire ou une nouvelle technologie dans une thématique peut alors être soumise via le dossier de candidature et être récompensée et prise en compte dans le score général du candidat.

Le candidat peut proposer jusqu'à 10 bonnes pratiques additionnelles et celles-ci comptent pour maximum 10 % de la cotation globale. Pour les secteurs moins bien représentés dans le référentiel, le nombre de bonnes pratiques additionnelles encodées par dossier pourra être augmenté.<sup>26</sup>

### 3.7.2. Calcul du résultat

Le résultat final de l'organisme est la **somme de toutes les bonnes pratiques mises en œuvre sur la somme des bonnes pratiques applicables à l'organisme** (défini selon son profil et le profil de son site d'activité). Les bonus sont ajoutés, ainsi que les éventuelles bonnes pratiques additionnelles proposées par l'organisme et validées par le Helpdesk. *Résultat Général = Somme des points des bonnes pratiques mises en oeuvres + Somme des points des bonnes pratiques bonus et additionnelles / Somme des points des bonnes pratiques applicables*

Les obligations légales et les bonnes pratiques obligatoires doivent être mises en oeuvre pour déposer sa candidature au Label Entreprise Ecodynamique mais ne rapportent pas de points, et ne permettent donc pas de gagner d'étoiles.<sup>27</sup>

### 3.7.3. Etoiles et logo

Le Label récompense le candidat en lui attribuant **une, deux ou trois étoiles** en fonction de son résultat général. l'organisme labellisé reçoit le logo avec le nombre d'étoiles qu'il a obtenues ainsi que la date à laquelle il a obtenu le Label. Le candidat est en effet labellisé sur base de ses performances environnementales au moment de la soumission de son dossier. Le label ne fait donc pas mention d'une période de validité mais bien d'une date d'obtention. Il n'y a pas de période limite de validité au Label. Tout organisme labellisé est libre de renouveler à tout moment sa candidature pour mettre à jour le label. Chacun avance à son rythme.

En plus du logo, les labellisés reçoivent un diplôme qui atteste de leur labellisation. Une cérémonie de remise des diplômes sera organisée annuellement en présence du Ministre de l'Environnement. Le site internet de BE sera également adapté avec la nouvelle liste des organismes labellisés.<sup>28</sup>

## **Conclusion**

Le label ne récompense pas les éco-produits ou les éco-services. Il n'évalue pas l'aspect écologique du « core business » de l'entreprise. Son objectif est d'évaluer la manière dont l'organisme réalise son activité, pas l'activité elle-même.

Le contenu du label ne s'adresse pas aux personnes physiques dont le lieu de l'activité est identique à leur lieu de domicile. Un site d'activité ne peut pas être un lieu de résidence.

Le label est une certification qui reconnaît la démarche en éco-gestion d'un organisme.

Le Label utilise un référentiel objectif et transparent. contient une base de données composée d'un ensemble de bonnes pratiques obligatoires en éco-gestion dans 8 thématiques environnementales : Achats, Bruit, Déchets, Eau, Energie, Espaces verts, Mobilité, Sol .

le référentiel contient aussi des bonnes pratiques bonus, qui sont des bonnes pratiques rapportant des points supplémentaires au candidat qui les a mises en place mais qui n'impactent pas sa cotation s'il ne les met pas en place.

En Algérie et dans nos pays arabes, il est temps aux autorités environnementales de procéder à ce genre de labellisation écodynamique des entreprises, pour sensibiliser et mobiliser tous les acteurs économique dans le but de préserver notre environnement et poursuivre les initiatives des bonnes pratiques qui assurent la réalisation des objectifs du développement durable.

**Référence:**

- 1 [https://fr.wikipedia.org/wiki/Label\\_environmental](https://fr.wikipedia.org/wiki/Label_environmental)
- 2 Lionel Cauchard, **Normalisation environnementale, dynamiques d'expertise et recomposition du système des professions**, <https://journals.openedition.org/sociologies/5019>
- 3 [https://fr.wikipedia.org/wiki/Label\\_environmental#Int%C3%A9r%C3%AAt\\_des\\_%C3%A9colabels](https://fr.wikipedia.org/wiki/Label_environmental#Int%C3%A9r%C3%AAt_des_%C3%A9colabels)
- 4 <http://www.laclefverte.org/le-label/pr%C3%A9sentation/>
- 5 [http://www.idrc.ca/fr/ev-81270-201-1-DO\\_TOPIC.html](http://www.idrc.ca/fr/ev-81270-201-1-DO_TOPIC.html)
- 6 <https://www.ecolabel.be/fr/generalites/leu-ecolabel>
- 7 <http://www.elsa-pact.fr/quid-de-lacv/>
- 8 <https://www.ecolabel.be/fr/generalites/les-criteres-environnementaux>
- 9 <https://www.ecolabel.be/fr/generalites/quels-produits-et-services>
- 10 [https://www.belgium.be/fr/environnement/consommation\\_durable/labels\\_ecologiques](https://www.belgium.be/fr/environnement/consommation_durable/labels_ecologiques)
- 11 <http://www.iso14001.fr/la-norme-iso14001/>
- 12 Le système communautaire de management environnemental et d'audit ,Améliorez vos performances environnementales et économiques, ISBN 978-92-79-19495-5
- 13 [https://www.belgium.be/fr/environnement/consommation\\_durable/labels\\_ecologiques/analyse\\_du\\_cycle\\_de\\_vie](https://www.belgium.be/fr/environnement/consommation_durable/labels_ecologiques/analyse_du_cycle_de_vie)
- 14 **L'analyse du cycle de vie des produits : un outil d'éco-conception**, Fondation léa nature, Revue JARDIN BIO, disponible en ligne sur le lien: <http://www.jardinbio.fr/fr/actu/1%E2%80%99analyse-du-cycle-de-vie-des-produits-un-outil-d%E2%80%99eco-conception/>
- 15 Document explicatif du Label Entreprise Ecodynamique, Objectifs et fonctionnement, Bruxelles environnement, Février2018.P:03
- 16 <https://www.ecodyn.brussels/app/pages/referentiel.html>
- 17 Document explicatif du Label Entreprise Ecodynamique, Objectifs et fonctionnement, Bruxelles environnement, Février2018.P:03
- 18 <https://environnement.brussels/thematiques/transition-de-leconomie/le-label-entreprise-ecodynamique>. date de consultation
- 19 <https://environnement.brussels/guichet/labellisations-et-certifications>. date de consultation 30/08/2018
- 20 <https://environnement.brussels/thematiques/transition-de-leconomie/le-label-entreprise-ecodynamique/qui-sadresse-le-label>
- 21 Document explicatif du Label Entreprise Ecodynamique, Objectifs et fonctionnement, Bruxelles environnement, Février2018.P:04
- 22 Document explicatif du Label Entreprise Ecodynamique, Objectifs et fonctionnement, Bruxelles environnement, Février2018.P:05
- 23 <https://environnement.brussels/thematiques/transition-de-leconomie/le-label-entreprise-ecodynamique/comment-le-label-fonctionne-t>
- 24 <https://environnement.brussels/thematiques/transition-de-leconomie/le-label-entreprise-ecodynamique/comment-le-label-fonctionne-t>
- 25 Document explicatif du Label Entreprise Ecodynamique, Objectifs et fonctionnement, Bruxelles environnement, Février2018.P:06
- 26 Document explicatif du Label Entreprise Ecodynamique, Objectifs et fonctionnement, Bruxelles environnement, Février2018.P:06
- 27 Opcit,PP:06-07
- 28 Document explicatif du Label Entreprise Ecodynamique, Objectifs et fonctionnement, Bruxelles environnement, Février2018.P:07